



Iteuil

PROCES VERBAL
DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 SEPTEMBRE 2022

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents ou représentés : 18

Date de convocation : 23 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux le vingt-neuf septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Iteuil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'Iteuil, sous la présidence de Madame Françoise MICAULT, Maire d'Iteuil,

Présents : MICAULT Françoise, BOISSEAU Bertrand, BERNE Florence, GRIMAUD Jean-Paul, CHAIGNE Chantal, CINQUABRE Jean-Christophe, MURZEAU Mariama, DUMUREAU Alexandre, LOISEAU Betty, CLAIRAND Floriane, GODET Benoît, MELIN Franck, PIGNON Séverine, POIREAULT Angélique, RENARD Gaël, RIVIERE Gérard.

Absents : AUGER Jean-Paul, DORET Baptiste, MAILLOU Patrick, MOLINARI Elise, MOUSSERION Carine.

Représentés par pouvoir : DENIS Frédéric représenté par Bertrand BOISSEAU, GARDAIS Magalie représentée par CHAIGNE Chantal.

Secrétaire de séance : DUMUREAU Alexandre

Approbation du compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 23 juin 2022 à l'unanimité.

Objet : **Modification du règlement intérieur du conseil municipal**

Q 1

Délibération n° : del2022045

Délibération : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

RAPPORTEUR : *Françoise MICAULT*

Le Conseil municipal,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021 laquelle, dans un souci de simplification, supprime le compte rendu des séances du conseil municipal ;

Vu la délibération n° 2020091 en date du 07 décembre 2020 portant création du règlement intérieur du conseil municipal,

Considérant que cette suppression, prend effet à compter du 1er juillet 2022, et doit être lue comme une suppression tant de l'obligation de tenue que de l'obligation d'affichage du compte rendu des séances du conseil municipal ;

Considérant que pour retranscrire l'intégralité des débats des séances, il convient de procéder à l'enregistrement desdites séances par un moyen technique ;

Considérant qu'à ce titre, il convient de modifier le règlement intérieur du conseil municipal,

Débat :
Néant.

Décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- de modifier le règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2020/2026 dans le sens où :
 - o il sera procédé à l'enregistrement des séances de conseil municipal afin de retranscrire l'intégralité des débats et le sens du vote (chapitre IV : tenue des séances, article 4),
 - o le compte-rendu est supprimé au profit d'un procès-verbal qui devra être arrêté et signé à la séance suivante par le Maire et le secrétaire de séance (chapitre VI : comptes rendus des débats et décisions, articles 1 et 2),
- autorise Madame le Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération,
- charge Mme le Maire de le faire exécuter.

Objet :

Création de poste – Rédacteur Principal de 1^{ère} Classe

Q 2

Délibération : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération n° : del2022046

RAPPORTEUR : Françoise MICAULT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant le tableau de proposition d'avancement de grade édité par le CDG86 pour l'année 2022,

Débat :

Il s'agit d'une création de poste dans la mesure où ce grade n'existe pas en mairie et apparaît comme tel sur le tableau des effectifs.

Le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe est conservé pour un besoin éventuel dans l'échelle des effectifs à venir.

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la création à compter du 1^{er} janvier 2023 d'un emploi permanent au grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- charge Madame le Maire ou son Représentant de mettre à jour le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2023
- charge Madame le Maire ou son Représentant de toutes les démarches pour mener à bien ce dossier

Objet :**Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel RIFSEEP – Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise IFSE et Complément indemnitaire annuel CIA – Adjonction cadre d'emploi Rédacteur**

Q 3

Délibération n° : del2022047

Délibération : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

RAPPORTEUR : Françoise MICAULT

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°del2018067 en date du 17 décembre 2018 relative à la mise en place du RIFSEEP,

Vu la délibération n°del2022046 en date du 29 septembre 2022 créant un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} Classe,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux,

Débat :

Le régime indemnitaire actuel n'est pas concerné par le grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, il faut donc le revoir selon les plafonds annuels réglementaires.

à l'unanimité,

- modifie l'article 2-B détermination des groupes de fonctions et des montants maximum IFSE de la délibération du 17 décembre 2018 mise en place du RIFSEEP en ajoutant le cadre d'emploi Rédacteur

Groupe Fonctions	Cadre Emplois	Emplois-Fonctions	Montant de l'IFSE		
			Plafond annuel réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
B1	Rédacteur	Chargé de l'Administration Générale	17 480 €	/	17 480 €

- modifie l'article 3-B détermination des groupes de fonctions et des montants maximum CIA de la délibération du 17 décembre 2018 mise en place du RIFSEEP en ajoutant le cadre d'emploi de Rédacteur

Groupe Fonctions	Cadre Emplois	Emplois-Fonctions	Montant du CIA		
			Plafond annuel réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
B1	Rédacteur	Chargé de l'Administration Générale	2 380 €	/	2 380 €

- précise que les autres articles de la délibération précitée restent inchangés.

Objet :**Participation à la protection sociale complémentaire – Avenant**

Q 4

Délibération n° : del2022048

Délibération : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

RAPPORTEUR : Bertrand BOISSEAU

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°del2018038 en date du 14 juin 2018 de mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire à compter du 1^{er} septembre 2018,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Débat :

Mise en place en septembre 2018 avec une participation mensuelle de 5 € par agent (équivalent temps plein), cette participation passe obligatoirement au 1^{er} janvier 2025 pour les collectivités à 20 % de cette protection sociale complémentaire. Bertrand BOISSEAU propose de participer à partir du 1^{er} janvier 2023 à hauteur de 10 € mensuel par agent, au prorata du temps de travail de chaque agent ; ce qui représenterait un coût annuel de moins de 1 000 €.

Mme le Maire précise que la collectivité n'offre pas beaucoup d'avantages sociaux, c'est la raison pour laquelle cette proposition peut être faite.

décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- de verser une participation mensuelle à 10 € à compter du 1^{er} janvier 2023 à tout agent pouvant justifier d'un contrat d'adhésion à une garantie de prévoyance labellisée. La participation sera proratisée en fonction du temps de travail
- d'autoriser Madame le Maire ou son Représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Objet :

**Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57
au 1^{er} janvier 2023**

Q 5

Délibération n° : del2022049

Délibération : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

RAPPORTEURS : Françoise MICAULT et Bertrand BOISSEAU

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.
Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.50% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel)

- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections

Le périmètre de cette nouvelle norme sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune d'Iteuil son budget principal et son budget annexe Centre Commercial.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Vu l'avis du comptable public en date du 22 septembre 2022 sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du Ministre de la cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales et du Ministre de l'Action et des Comptes Publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux Collectivités Territoriales uniques,

Considérant que la Collectivité souhaite adopter pour la nomenclature M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune d'Iteuil,

Débat :

Mme le Maire précise que la manière de compter change. Nous passons de la nomenclature M14 à la nomenclature M57.

Bertrand BOISSEAU précise que le budget doit toujours être présenté à l'équilibre, contrairement à l'Etat.

Changements pour tous les budgets (principal, annexe et CCAS) au 1^{er} janvier 2023 (l'obligation pour les collectivités étant fixée au 1^{er} janvier 2024, certaines collectivités ayant testé l'aventure au 1^{er} janvier 2022) :

- *les mouvements sur les lignes budgétaires ne feront plus l'objet de décisions modificatives ; une certaine souplesse de virements de crédit sur différents articles pourra s'opérer dans la limite de 7,5 % des dépenses sur la section indiquée ;*
- *la ligne « dépenses imprévues » est supprimée au profit d'un dépassement possible sur les lignes de crédit jusqu'à 2 % des dépenses réelles.*
- *la table de transposition entre la M 14 et la M 57 nécessitera du travail.*

Précision : l'exercice 2022 reste en M14.

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune d'Iteuil au 1^{er} janvier 2023
- autorise le Maire ou son Représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet :**Admission en non valeur**

Q 6

Délibération : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération n° : del2022050

RAPPORTEURS : Bertrand BOISSEAU et Françoise MICAULT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressés par le Comptable Public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement, après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Madame le Maire précise que des titres de recettes ont été émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la Commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésorier. Il convient de les admettre en non-valeur.

Débat :

Bertrand BOISSEAU intervient en informant que la collectivité émet des mandats, la Trésorerie publique a en charge de recouvrer les différentes créances émises par la collectivité. Parfois des mandats ne sont pas réglés et notamment une association pour des locations de salles. La Trésorerie s'étonne de la location de salles par la mairie pendant trois ans à cette association alors qu'elle n'honore pas ses règlements. Or, la Trésorerie n'a prévenu la mairie des retards de paiement qu'au bout de trois ans. Il s'agit d'une association de salsa de Poitiers.

Gérard RIVIERE se demande comment la mairie peut faire ses comptes en fin d'année en l'absence d'informations de paiement, un différentiel apparaît forcément. Bertrand BOISSEAU répond que la Trésorerie émet un état global, c'est elle qui fait ce pointage sans retour du timing des factures en attente de paiement.

Mme le Maire précise qu'on ne peut clore que lorsque la Trésorerie a fait tous les recours nécessaires.

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 1 298.87 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°4722760231 dressée par le Trésorier

Exercice	n° Titre	Montant	Nature de la Recette
2017	353/2017	394.10 €	Location de salles
2018	24-8532/2018	1.70 €	Restauration scolaire
	995/2018	401.80 €	Location de salles
	1016/2018	0.20 €	Restauration scolaire
	1196/2018	2.75 €	Restauration scolaire

2019	288/2019	27.50 €	Restauration scolaire
	523/2019	8.25 €	Restauration scolaire
	650/2019	38.00 €	Restauration scolaire
	739/2019	11.00 €	Restauration scolaire
	1349/2019	2.75 €	Restauration scolaire
	1781/2019	406.00 €	Location de salles
2020	701/2020	0.20 €	Restauration scolaire
	779/2020	0.01 €	Loyers
	1073/2020	2.75 €	Restauration scolaire
	1124/2020	1.85 €	Restauration scolaire
	1398/2020	0.01 €	Restauration scolaire

- précise que ces écritures seront imputées à l'article 6541
- charge Madame le Maire ou son Représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires

Objet :

Convention de reversement du produit de la taxe d'aménagement des zones d'activités économiques communautaires entre la Communauté de Communes les Vallées du Clain et la Commune d'Iteuil

Q 7

Délibération n° : del2022051

Délibération : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

RAPPORTEURS : Françoise MICAULT et Bertrand BOISSEAU

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi de Finances pour 2021, article 155,

Vu la loi de Finances pour 2022, article 109,

Vu le Code de l'Urbanisme, article M331-1 et suivants,

Vu le Code Général des Impôts, article IX de l'article 1379-0bis,

Vu la circulaire du 18 juin 2013 relative à la fiscalité de l'aménagement,

Vu la compétence développement économique exercée par la Communauté de Communes Les Vallées du Clain

Considérant que la loi de Finances pour 2022 a rendu obligatoire le reversement de la taxe d'aménagement des communes vers leur intercommunalité, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences, pour ce qui concerne les zones d'activités économiques (ZAE) d'intérêt communautaire,

En vertu de l'article L331-1 et suivant du Code de l'Urbanisme : "...tout ou partie de la taxe perçue par la Commune est reversée à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans

les conditions prévues par délibérations concordantes du Conseil Municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités."

Les Communes, membres de la Communauté de Communes les Vallées du Clain, qui comptent des zones économiques d'intérêt communautaire perçoivent le produit de la taxe d'aménagement (TA) applicable, à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations nécessitant une autorisation d'urbanisme et qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles, sur lesdites ZAE communautaires.

Considérant que la Commune d'Iteuil compte une ZAE communautaire sur son territoire : la ZAE de "La Clie"

Considérant que chaque année, le reversement au profit de la Communauté de Communes sera établi sur la base des autorisations d'urbanisme accordées sur le périmètre concerné par le champ d'application et pour la durée de la présente convention et encaissées par la Commune au cours de l'exercice concerné. La Commune s'engage à reverser à la Communauté de Communes 100% du produit de la taxe d'aménagement perçue de la ZAE de "la Clie" comme mentionné ci-dessus.

Considérant que les versements seront établis pour un reversement de la Commune à la Communauté de Communes au début du mois de décembre de l'exercice mentionné.

Considérant que la convention est conclue pour les années 2022 et 2023,

Débat :

Mme le Maire rappelle la définition de la taxe d'aménagement (TA) dont une partie revient à la commune. La loi de finances et le code de l'urbanisme ont revu la règle du jeu. La taxe d'aménagement des zones économiques doit être réaffectée à celui qui en a la compétence, à savoir la Communauté de communes. A partir du 1^{er} janvier, la TA devra être reversée à la Communauté de communes sur des permis que nous aurons donnés dans les zones économiques. La Clie est concernée par treize lots. La Communauté de communes percevra mais investira et effectuera les travaux des zones économiques de toutes les communes. Une réunion de chantier de démarrage pour la zone de la Clie est d'ailleurs prévue le 03 octobre 2022.

Bertrand BOISSEAU précise qu'aucune participation ou contribution communale aux travaux routiers des zones économiques, notamment la Clie, ne sera versée.

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la convention de reversement de la taxe d'aménagement entre la Commune et la Communauté de Communes les Vallées du Clain sur le périmètre de la zone d'activités économiques "la Clie"
- autorise Madame le Maire ou son Représentant à signer la convention de reversement de la taxe d'aménagement entre le Commune d'Iteuil et la Communauté de Communes de Vallées du Clain pour ce qui concerne la ZAE de "la Clie"
- donne tout pouvoir à Madame le Maire ou son Représentant pour la mise en œuvre de cette décision

Objet :

Réaménagement du Presbytère – Attribution lot 10 suite erreur matérielle

Q 8
Délibération n° : del2022052

Délibération : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

RAPPORTEUR : Françoise MICAULT et Bertrand BOISSEAU

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°del20220001 en date du 2 février 2022,

Considérant une erreur matérielle dans le report du montant du lot 10 option n°1

Débat :

Il s'agit d'une erreur de transcription et non une erreur de montant de marché.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- modifie le lot 10 Plomberie – Sanitaire – Chauffage option n°1 attribué à AEP86 pour un montant de – 2 701.25 € HT
- charge Madame le Maire ou son Représentant de toutes les formalités pour mener à bien ce dossier

Objet :

Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Q 9

Délibération n° : del2022053

Délibération : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

RAPPORTEUR : Françoise MICAULT

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R2333-105 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis le décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Débat :

Mme le Maire précise qu'il s'agit de transport de réseau d'électricité. L'entreprise, en cas d'occupation du domaine public, est tenue de donner une contribution à la commune, contribution tarifée en fonction de la population selon un coefficient établi. Montant pour l'année : 490 €.

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la Commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2022
- fixe le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales visés ci-dessus et de l'indication du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement ayant décidé de publier les

indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 44,58% applicable à la formule de calcul issu du décret précité

- autorise Madame le Maire ou son Représentant de toutes les formalités nécessaires pour mener à bien ce dossier

Objet : Cession parcelle cadastrée AH 77 chemin des effondrilles

Q 10
Délibération n° : /

Délibération : POUR : / CONTRE : / ABSTENTION : /

RAPPORTEUR : Françoise MICAULT

Débat :

Il s'agit d'une information sur la parcelle cadastrée AH 77 située chemin des effondrilles de 53 m² qui appartient à la commune. L'ouvrage (fosse Imhoff : transformation sur un réseau unitaire de boues en eaux claires) appartenait à Eaux de Vienne qui ne l'exploitait plus, l'a redonné à la commune après désinfection. C'est une contrainte car il faut l'entretenir, dans un coteau, et inutile. Le terrain qui jouxte cette parcelle AH 77 est vendu. La proposition a été faite au futur acquéreur d'acheter en même temps la parcelle communale. Les Domaines ont estimé cette parcelle pour un montant de 60 €. Il sera demandé au notaire d'ajouter cette parcelle AH 77 dans l'acte.

Le conseil municipal avait déjà acté cette cession par délibération.

Alexandre DUMUREAU questionne sur l'acquéreur et la constructibilité de la parcelle AH 228.

Mme le Maire précise que le permis de construire est déposé avec une construction adaptée à la configuration du terrain, notamment l'accès par la route départementale en dehors des chicanes. Ce permis est à l'instruction.

Objet : Stade municipal annexe 1 : mise en sommeil pour le football

Q 11
Délibération n° : del2022055

Délibération : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

RAPPORTEURS : Françoise MICAULT et Jean-Paul GRIMAUD

Le conseil municipal,

Vu la visite de la commission départementale des terrains et installations sportives du district de football en date du 08 août 2022,

Vu l'avis de cette commission relative à l'annexe 1 du stade municipal,

Vu le niveau actuel de classement des installations sportives liées au football : T7,

Débat :

Mme le Maire précise que, tous les dix ans, la commune a une inspection de la fédération de football au stade. L'inspection qui a eu lieu a mis en lumière des éléments à revoir.

Après travaux, soit :

- remise aux normes du terrain honneur (buts à sept, enlèvement des mains courantes et des plots béton sur bords de touche),
- terrain annexe mis en sommeil pour le football uniquement, le rugby y est praticable,

le terrain est redevenu praticable pour les compétitions ; l'entraînement ayant toujours été maintenu.

Décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- de mettre en sommeil l'annexe 1 du stade municipal pour l'activité football,
- de maintenir les activités de rugby sur cette annexe ;
-

Charge Mme le Maire des formalités liées à ce dossier.

Objet :

**Adhésion de la Communauté de communes Parthenay
Gâtine au Syndicat mixte des vallées du Clain sud**

Q 12

Délibération n° : del2022056

Délibération : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

RAPPORTEURS : Françoise MICAULT, Jean-Paul GRIMAUD et Jean-Christophe CINQUABRE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-18 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-D2/B1-028 du 14 novembre 2019 portant sur les statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud ;

Vu l'article 4 des statuts du Syndicat mixte des vallées du Clain Sud portant sur l'adhésion de nouveaux membres ;

VU la délibération n°CCPG71-2022 du 17 mars 2022 de la communauté de communes de Parthenay Gâtine portant sur la demande d'adhésion et le transfert de la compétence GEMA au Syndicat mixte des vallées du Clain Sud pour les communes du bassin de la Vonne, à savoir, Les Châteliers, Fomperron, Les Forges, Menigoute, Reffanes, Saint-Germier, Saint-Martin-du-Fouilloux, Vasles, Vausseroux et Vautebis ;

VU la délibération n° 241-28062022 du comité syndical du Syndicat mixte des vallées du Clain Sud modifiant le périmètre pour intégrer la communauté de communes de Parthenay Gâtine pour les communes de Les Châteliers, Fomperron, Les Forges, Menigoute, Reffanes, Saint-Germier, Saint-Martin-du-Fouilloux, Vasles, Vausseroux et Vautebis ;

Considérant que l'intégration de ces communes dans le Syndicat mixte des vallées du Clain Sud prend en compte l'amont du bassin versant de la Vonne ;

Débat :

Le syndicat de rivières des vallées du Clain Sud couvre un territoire qui suit les bassins versants du Clain. Des communes nouvelles dépendant de préfectures différentes souhaitent adhérer. Cartographies à l'appui (Etablissement Public Territorial de Bassin, Sage Clain, Syndicat des vallées de Clain Sud), Mme le Maire précise qu'une étude HMUC (Analyse Hydrologie Milieux Usages et Climat) est en cours, ayant pour ambition de quantifier le volume d'eau actuel.

Un travail est fait en SAGE Clain avec les deux syndicats de rivière AVAL et SUD.

Le syndicat des vallées du Clain Sud (dont les représentants sont Jean-Paul GRIMAUD et Jean-Christophe CINQUABRE) signale qu'ils se heurtent au problème de quorum à chaque réunion. La distance à parcourir pour quelques délégués est importante pour s'entendre dire à leur arrivée que la réunion est annulée faute de quorum.

Jean-Christophe CINQUABRE, délégué communautaire, précise que la Communauté de communes des vallées du Clain n'a pas désigné de délégué suppléant comme le prévoit les statuts.

Mme le Maire commente les cartes en précisant que des communes ont été oubliées (La Villedieu du Clain, Marigny Chemereau, Fleuré et Dienné) mais au titre de la solidarité et des versants, elles devraient figurer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'accepter le changement de périmètre du Syndicat mixte des vallées du Clain Sud pour intégrer la communauté de communes de Parthenay Gâtine pour les communes de Les Châteliers, Fomperron, Les Forges, Menigoute, Reffanes, Saint-Germier, Saint-Martin-du-Fouilloux, Vasles, Vausseroux et Vautebis.

Objet : **Intégration de la commune de Chenay, Communauté de communes du Mellois en Poitou au Syndicat mixte des vallées du Clain sud**

Q 13
Délibération n° : del2022057

Délibération : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-18 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-D2/B1-028 du 14 novembre 2019 portant sur les statuts du Syndicat mixte des vallées du Clain Sud ;

Vu l'article 4 des statuts du Syndicat mixte des vallées du Clain Sud portant sur l'adhésion de nouveaux membres ;

VU la délibération n°C03-02-2020-23 du 3 février 2020 de la communauté de communes du Mellois en Poitou portant sur la demande d'adhésion et le transfert de la compétence GEMAPI au Syndicat mixte des vallées du Clain Sud pour la commune du bassin de la Dive, à savoir, Chenay ;

VU la délibération n° 242-28062022 du comité syndical du Syndicat mixte des vallées du Clain Sud modifiant le périmètre pour intégrer la communauté de communes du Mellois en Poitou pour la commune de Chenay ;

Considérant que l'intégration de ces communes dans le Syndicat mixte des vallées du Clain Sud correspond au bassin versant de la Dive ;

Débat :
Voir question n° 12.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'accepter le changement de périmètre du Syndicat mixte des vallées du Clain Sud pour intégrer la communauté de communes du Mellois en Poitou pour la commune de Chenay.

Objet :

**Intégration du Vigeant et d'Aailles Limouzine,
Communauté de communes Vienne et Gartempe au Syndicat
mixte des vallées du Clain sud**

Q 14

Délibération n° : del2022058

Délibération : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-18 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation ;
VU l'arrêté préfectoral n°2019-D2/B1-028 du 14 novembre 2019 portant sur les statuts du Syndicat mixte des vallées du Clain Sud ;
Vu l'article 4 des statuts du Syndicat mixte des vallées du Clain Sud portant sur l'adhésion de nouveaux membres ;
VU la délibération n°CC/2022-32 du 7 avril 2022 de la communauté de communes de Vienne et Gartempe portant sur la demande d'adhésion et le transfert de la compétence GEMA au Syndicat mixte des vallées du Clain Sud pour les communes du bassin de la Clouère, à savoir, Le Vigeant et Aailles Limouzine ;
VU la délibération n° 243-28062022 du comité syndical du Syndicat mixte des vallées du Clain Sud modifiant le périmètre pour intégrer la communauté de communes de Vienne et Gartempe pour les communes de : Le Vigeant et Aailles Limouzine ;

Considérant que l'intégration de ces communes dans le Syndicat mixte des vallées du Clain Sud correspond au bassin versant de la Clouère ;

Débat :

Voir question n° 12.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'accepter le changement de périmètre du Syndicat mixte des vallées du Clain Sud pour intégrer la communauté de communes de Vienne et Gartempe pour les communes de : Le Vigeant et Aailles Limouzine.

Objet :

**Intégration des communes pour la compétence hors
GEMAPI au Syndicat des vallées du Clain sud**

Q 15

Délibération n° : del2022059

Délibération : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

RAPPORTEUR : Françoise MICAULT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-18 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-D2/B1-028 du 14 novembre 2019 portant sur les statuts du Syndicat mixte des vallées du Clain Sud ;
Vu l'article 4 des statuts du Syndicat mixte des vallées du Clain Sud portant sur l'adhésion de nouveaux membres ;
VU la délibération n° 244-28062022 du comité syndical du Syndicat mixte des vallées du Clain Sud mettant à jour la liste des communes citées à l'article 1 des statuts du syndicat pour la compétence hors GEMAPI conformément à l'article 5.3 des statuts du syndicat ;

Débat :

Mme le Maire précise qu'il s'agit d'une compétence hors GEMAPI, animation des programmes et de la connaissance en rivière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'accepter le changement de périmètre du Syndicat mixte des vallées du Clain Sud pour intégrer les communes d'Aslonnes, Brion, Gençay, Iteuil, Jazeneuil, Lezay, Magné, Payroux, Rom, Romagne, St Coutant, St Secondin, Usson du Poitou, Valence en Poitou, Vançais, Vivonne et Voulon pour la compétence hors GEMAPI.

Objet :

Protocole Clain

Q 16

Délibération n° : del2022060

Délibération : POUR : 12 CONTRE : 4 ABSTENTION : 2

RAPPORTEUR : Françoise MICAULT

Débat :

Il s'agit d'un protocole sur l'usage de l'eau notamment, ce que l'on appelle à tort les bassines et le traitement herbicides d'une façon générale.

Mme le Maire précise que la mairie a des kilos de documentation. Elle ne doute pas que tous les conseillers ont un avis sur ce sujet passionnant mais passionné et sur lequel on fait exprimer des personnes qui ont toutes des sensibilités et des compétences tant en agriculture, en nature et environnement, des spécialistes de l'eau, etc. en essayant de faire cohabiter de l'économie et de la préservation de l'environnement.

Mme le Maire, qui a reçu des avis par de nombreux iteuillais, -des personnes ont envoyé des mails sur le sujet-, va essayer d'être claire en présentant le contexte et surtout pas partisane afin que chacun puisse se faire son idée.

Un récapitulatif de quatre pages issu de documents de la Préfecture est distribué. Il peut être retrouvé sur le site de la Préfecture. Un lien avait été envoyé aux conseillers municipaux permettant de s'imprégner du dossier (une centaine de slides étayés).

Mme le Maire demande, après présentation, qu'un vote ait lieu à bulletins secrets afin que le débat reste au niveau du débat personnel.

Ce sujet, ancien, parlait de retenues collinaires et des eaux de ruissellement.

Présentation par Mme le Maire de la page 30 et 31 du diaporama de M. le Préfet qui s'est déplacé en Communauté de communes pour présenter l'intérêt du projet.

Qu'est-ce qu'une retenue de substitution dit bassine ? : on parle de substitution des réserves permettant d'ajuster l'usage de l'eau en fonction de sa disponibilité pour préserver la ressource ; stocker l'eau excédentaire prélevée en hiver dans le milieu naturel. Il s'agit d'utiliser de l'eau au printemps et en été pour l'irrigation, réduire les prélèvements en période estivale et permettre le retour à l'équilibre quantitatif des masses d'eau.

En résumé : prélever l'eau quand il y en a pour la mettre dans des réserves pour pouvoir la redistribuer à l'irrigation sur des périodes d'été.

Actuellement la période d'étiage est fortement impactée puisqu'on vient prélever dans la nappe et les cours d'eau potentiellement.

Avec les retenues de substitution : les prélèvements se réalisent pendant la période des hautes eaux, sont stockées dans cette retenue, le pompage en rivière est supprimé mais on va prélever dans la nappe par forage pour alimenter la retenue, le forage de remplissage qui fonctionnait l'été est supprimé. Donc prélèvements pendant la période des hautes eaux et irrigation pendant la période d'étiage. Le rapport au temps change : prélèvements en hiver et redistribution en été. Aujourd'hui, on fait les deux, on prélève et on redistribue sur l'été. Ceci est très schématique.

Page 42 du diaporama : pour pouvoir solutionner le problème de surconsommation d'eau en été, il a été décidé de réaliser des retenues de substitution dont certaines ont été prévues depuis 2010. A l'origine, 41 retenues ont été prévues, aujourd'hui on en dénombre 30.

Cf. carte pour positionnement des bassines.

Pour Iteuil, une bassine au Prensour. Une sur Smarves, une autre aux Roches Prémarie, échelonnées par tranche.

Celle située sur Iteuil a fait l'objet d'un permis, accordé, réglementaire, opposable, sans contestation.

Le projet débute dans son formalisme en 2013 (cf. page 13 du diaporama préfectoral), conclusions, concertation, puis version 1 du protocole, qui a été fortement contestée.

Une deuxième version d'une centaine de pages (page 15 du diaporama préfectoral) voit le jour, plus qualitative (moins de pesticides, meilleure qualité de l'eau, sanctions en cas d'engagement non tenu) et fait appel à des engagements partenariaux plus importants.

Le Préfet est donc venu présenter cette version et demande un avis aux partenaires engagés dans l'eau ou aux partenaires concernés.

Selon le calendrier de réalisation (page 59 du diaporama préfectoral), ce projet arrive au terme des procédures de déclaration d'utilité publique (DUP). S'il n'est pas acté en novembre 2022, toutes les déclarations deviennent caduques.

C'est pour cela que nous allons voir une accélération des procédures sur la première tranche.

L'étude HMUC n'est pas sortie mais va impacter les tranches 2 et 3 ; celles-ci seront revues en fonction des conclusions de l'étude HMUC. Aujourd'hui, selon la Préfecture, il est impossible d'attendre le résultat de l'étude HMUC sinon toutes les DUP seraient caduques.

Mme le Maire souligne toutes les difficultés réglementaires dans lequel le processus réglementaire se trouve.

Mariama MURZEAU précise qu'il est compliqué de se prononcer sur un protocole dont on aura les résultats qu'après.

Pour répondre, Mme le Maire reprend les pages 39 et 40 du diaporama : l'étude HMUC s'imposera dès le vote de la CLE du SAGE au seuil de gestion y compris sur les volumes de la tranche 1. Elle devrait sortir en décembre / janvier. Elle sera impérative. La tranche 4, qui comportait 11 réserves supplémentaires, a déjà été supprimée.

Bertrand BOISSEAU intervient en précisant que dans l'idée sur le protocole, les trois premières tranches sont maintenues avec un certain nombre projets. En fonction des conclusions de l'étude HMUC, il est possible que certains projets ne voient pas le jour en raison de conditions de prélèvements qui risqueraient de perturber l'équilibre faune et flore.

Les engagements : version 1 et 2 du protocole (page 57) : gouvernance, contrôle (par un organisme indépendant), aides Agence de l'eau, contrats ressource.

Mme le Maire présente le second diaporama et la cartographie du périmètre du SAGE avec notamment ses montées sur juillet et août ; à noter que les plans d'eau n'ont plus lieu d'être créés.

Alexandre DUMUREAU s'interroge sur le fait qu'on n'a plus le droit de créer de plans d'eau mais en revanche on peut créer des bassines.

Mme le Maire précise qu'on n'a pas le droit de prélever sur des sources captées (exemple : un étang pris sur une source).

Alexandre DUMUREAU précise que la source arrive dans l'étang puis repart, sans interruption.

Mme Micault répond qu'il s'agit, pour les étangs, d'une directive européenne.

A noter que les retenues de substitution ne seront pas forcément remplies dix années sur dix en raison du manque de potentiel pour les remplir.

La consommation agricole tourne autour de 18 millions de m³. Le stockage de 8 millions 9 permettrait de diminuer les volumes cibles, du moins les 28 millions de m³ théoriques politiques affectés à l'irrigation ne seraient pas répartis de la même façon, puisque ce serait sur du stockage hors période. L'étude HMUC répondra sur cette question de volume et sur

les évolutions du climat qui cette année a interpellé puisque nous étions à la rupture de certaines sources.

Ce sont 154 agriculteurs représentant 9 % des exploitants du bassin pour 24 000 ha engagés sur les trente réserves de substitution.

La version 2 met l'accent sur la qualité de l'eau.

Mme le Maire interpelle les agriculteurs conseillers municipaux sur toutes les exigences de la version 2. Sans réponse.

Tous les acteurs de l'eau -une gouvernance avec trois collègues- dialogueront pour assurer la transparence autour de ces pratiques.

La question du vote sera : êtes-vous d'accord pour entériner cette version 2 du protocole qui ne parle pas uniquement des réserves de substitution mais également de traitements et de contrats territoriaux (TCMA) pour le milieu agricole.

Présentation des différents acteurs et de leurs avis (favorables ou défavorables).

Chacun a peut-être encore des interrogations. Mme le Maire ne sait pas si elle a répondu à toutes mais a tenté de dire ce qu'elle savait.

Mme le Maire demande si les conseillers ont des questions.

Gérard Rivière précise que le conseil municipal va être amené à donner un avis sur des choses qui ont été discutées par beaucoup de personnes spécialistes avec leur motivation qui sont réelles (Mme le Maire ajoute : et respectables). Ils ne parviennent pas à trancher dans le même sens. En vingt minutes, le sujet a été présenté. Il faut donner un avis POUR ou CONTRE. Gérard RIVIERE s'en dit incapable mais juge cela comme une mascarade. Cela lui paraît anormal. Il est demandé un avis à des personnes qui n'ont pas les connaissances pour établir un jugement.

Mme le Maire répond que le lien avait été communiqué, sans obligation de le consulter. Mais effectivement parmi les personnes qui ont envoyé des observations, ça va très loin puisqu'on observe la biodiversité, du traitement, de la qualité et de la quantité de l'eau.

A Eaux de Vienne, c'était tranché : 37 – 27. Grand Poitiers n'a pas souhaité voté en l'absence de consigne de vote collégiale. Le Conseil départemental s'est prononcé favorablement. Au SAGE Clain, des personnes de Vienne Nature seront résolument contre. Il ne s'agit pas d'un débat neuf.

Bertrand BOISSEAU reprend l'actualité d'il y a quelques mois en ce qui concerne le COVID avec des avis complètement différents de la part de sommités. En effet, le positionnement concernant les bassines peut être difficile.

Alexandre DUMUREAU argumente par le fait que les conseillers représentent les habitants, même si l'avis des conseillers n'est pas aussi éclairé sur la question que les spécialistes. En revanche, il est normal de donner un avis.

Mme le Maire réagit en précisant que des avis sont souvent demandés sur certains projets (par exemple de voirie : carrefour de Marçay). Il faut émettre un avis à notre niveau.

Betty Loiseau demande si on peut se permettre de poser la question aux agriculteurs présents. Mme le Maire acquiesce, si toutefois les agriculteurs veulent répondre.

Franck MELIN répond que l'aspect économique est en jeu bien qu'il ne soit pas raccordé dans une bassine, son pompage est réalisé directement dans la rivière.

Benoît GODET rétorque qu'en créant ces bassines, cela permettrait à Franck MELIN de continuer à pomper. Le schéma est assez simple : profiter de l'eau l'hiver pour la stocker et l'utiliser l'été. Ce qui peut gêner, c'est la vision unique pour l'agriculture. C'est dans l'intérêt général de stocker. Le manque d'eau de cet été aura des conséquences pour l'agriculture, mais pour l'eau potable c'était tendu. En fin de compte, c'est pour protéger tout le monde. Il ne faut pas voir cela que pour l'agriculture, ce qui peut-être dérange un petit peu.

Betty LOISEAU fait ressortir, qu'à leur écoute, il y a du positif. Que peut-il y avoir de négatif, au point de faire hésiter ou de rendre ce débat aussi compliqué ?

Franck MELIN et Benoît GODET répondent que ce sont les financements publics qui dérangent. A terme, pour les exploitations, cela posera réellement problème en cas de pénurie d'eau. Cette année le blé, le tournesol et le maïs n'ont pas été arrosés. La production a diminué. Si les moyens de produire ne sont plus à disposition, cela va avoir des conséquences sur tout le monde.

Mme le Maire rebondit en citant les exploitations maraîchères et notamment les Vergers de Chézeau qui ne se lancerait pas dans le bio si elle n'avait pas l'assurance de pouvoir arroser.

Betty LOISEAU interroge Jean-Christophe CINQUABRE qui prend la parole et répond à Gérard RIVIERE sur l'affirmation : on ne maîtrise pas le sujet. Celui-ci comme un autre, il ne pense pas que les grands élus connaissent et maîtrisent tous les sujets pour lesquels ils prennent position. Le conseil municipal représente une partie de la population, il faut voter en son âme et conscience et en fonction de sa sensibilité. En réponse à la situation décrite plutôt très favorable par les collègues, comme Mariama MURZEAU le disait, il y a aussi la possibilité de changer le type de culture moins gourmande en eau.

Benoît GODET a essayé de changer de culture (pois, orge de printemps...) mais ça ne fonctionne pas.

Jean-Christophe CINQUABRE apporte une précision aux propos de Mme le Maire, à savoir, si en hiver les nappes d'eau sont insuffisantes, après contrôle des services de l'Etat, il n'y aura pas de pompage. Par conséquent, tous les investissements extrêmement lourds pour des agriculteurs auraient été faits pour rien, au moins sur une année.

Benoît GODET précise qu'il investit en principe pour plusieurs années et que son projet de bassine est à l'étude depuis 2000. Des études sont payées, à force il faut aller au bout.

Gérard RIVIERE se demande s'il ne faut pas formuler la question du vote autrement.

Jean-Christophe CINQUABRE souligne les contraintes pour les agriculteurs dans la version 2, notamment les contraintes phyto déjà en place, mais aussi les contraintes de plantation de haies. Dans le projet des Deux-Sèvres plus avancé que le nôtre, les agriculteurs n'ont pas respecté les mètres linéaires de plantations. Les investissements ont pourtant été faits. Aucune pénalité pour les agriculteurs, pas de pompage interdit. Il espère que les 9 % d'agriculteurs vont jouer le jeu.

Mme le Maire souligne le contexte réglementaire avec un regret, celui de ne pas attendre cette étude HMUC. L'agriculture n'a plus les moyens d'attendre dix ans.

Mme le Maire demande un vote en son âme et conscience, pas polémique évidemment, chacun étant conscient de ses limites. En matière d'agriculture, ne s'estime pas compétente.

Alexandre DUMUREAU demande à Mme le Maire pourquoi avoir fait le choix d'un vote à bulletins secrets. Mme le Maire répond pour la sérénité des débats.

Alexandre DUMUREAU se demande pourquoi les collègues agriculteurs votent, étant impliqués dans le projet.

Bertrand BOISSEAU rappelle que dans toutes les instances des personnes qui ont un intérêt votent. Donc ne voit pas pourquoi à Iteuil ce ne serait pas le cas.

Alexandre DUMUREAU rétorque qu'on le fait pour les votes des subventions aux associations.

Bertrand BOISSEAU répond que pour les associations, c'est réglementé.

Mme le Maire a suivi l'avis de Bertrand BOISSEAU.

Alexandre DUMUREAU fait remarquer qu'il n'y a aucune représentation des habitants dans le projet de gouvernance.

Mme le Maire précise que le collège 3 peut encore accueillir d'autres personnes.

Mariama MURZEAU n'est pas choquée que les collègues agriculteurs votent, ils sont citoyens et ont aussi un avis à donner.

Alexandre DUMUREAU informe qu'il a eu beaucoup d'éléments pour se forger un avis et remercie chacun.

Mme le Maire avoue, avec regret, ne pas être assez experte en agriculture pour juger des projets de réserves au niveau agricole.

Alexandre DUMUREAU, compte tenu de la sécheresse assez sévère subie cet été, s'interroge sur l'absence de vision et sur le fait de pomper uniquement dans la nappe même sous contrôle alors que les cours d'eau vont monter sans pouvoir pomper et n'entreront pas dans les nappes. Cette eau ne fera que passer.

Benoît GODET précise que certaines bassines seront pompées en rivière et non pas en nappe.

Bertrand BOISSEAU intervient : le fait de mettre en place des réserves de substitution, il ne s'agira pas d'un passe-droit aux prélèvements qui peuvent être réalisés. Dans la Vienne, à partir d'avril 2022, il y a eu beaucoup de restrictions sur les prélèvements en raison de la situation de niveaux d'eau bas. Si les réserves ne sont pas assez importantes, les remplissages sur la bassine mise en place sur un secteur ne se feront pas. Par exemple, pour la bassine de Nouaillé Maupertuis, alimenté par le ruisseau des Dames en partie à sec depuis juin 2021, n'a vécu que sur ses réserves de l'hiver 2020 ; bassine qui d'ailleurs a été vandalisée à coup de cutters.

Mme le Maire propose de passer au vote.

La question est : Acceptez-vous la signature de ce protocole version 2 ?

Après un vote à bulletins secrets, OUI : 12 NON : 4 BLANCS : 2

La version 2 du protocole Clain est approuvée à la majorité.

Départ de Mme Betty LOISEAU.

1

Objet : Etablissement Public Territorial de Bassin Vienne : mise en place d'une démarche d'économie d'eau dans les bâtiments et espaces publics

Q 17
Délibération n° : del2022061

Délibération : POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

RAPPORTEUR : Françoise MICAULT

Le conseil municipal,

Vu l'intervention de l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Vienne depuis 2008 dans le domaine de la gestion de l'eau à l'échelle du bassin de la Vienne ;

Vu la proposition de l'EPTB d'appui aux communes et intercommunalités en faveur de la mise en place d'une démarche d'économie d'eau, permettant de réduire les prélèvements sur la ressource ;

Considérant que cette réalisation d'économie d'eau figure parmi les mesures d'adaptation au changement climatique ;

Considérant que pour établir un diagnostic, il convient de conventionner avec l'EPTB Vienne, maître d'ouvrage de la prestation, avec le soutien d'un prestataire, Enviro Développement, pour une durée de une à deux années ;

Considérant que ce dispositif d'accompagnement comprendra trois réunions, une visite accompagnée des bâtiments et espaces publics et finalisé par la transmission d'un rapport de préconisations ;

Considérant qu'un plan de communication sera proposé pour sensibiliser les élus et la population ;

Considérant que pour le financement de cette opération, une participation de la commune sera demandée à hauteur de 2 159 € TTC, le coût résiduel étant assuré par les subventions de l'Agence de l'eau Loire Bretagne et l'intervention à titre gracieux de l'EPTB Vienne ;

Débat :

Mme le Maire présente la proposition de l'EPTB qui consiste à accompagner les collectivités pour faire des économies d'eau sur les bâtiments publics, le recyclage et la communication auprès de certains usagers des espaces concernés (par exemple : douches au complexe) mais aussi la population puisque cet été, l'arrosage des fleurs a été réalisé à partir d'eau de recyclage de citernes d'une capacité de 30 et 90 m³ ; même avec les écriteaux « Eau de recyclage » les agents se sont faits fâcher. Un cabinet sera mandaté pour aider la collectivité, moyennant une contribution d'un montant de 2159 €.

Jean-Paul GRIMAUD annonce que le bassin d'initiation (75 m³) n'a pas été vidé en septembre. Il est préconisé de vider le bassin deux fois par an, il ne sera vidé qu'une seule fois.

Mme le Maire suggère aux conseillers municipaux intéressés de se manifester de manière à rejoindre le comité de pilotage. Un premier rendez-vous de lancement est à programmer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de porter la Commune d'Iteuil volontaire pour bénéficier d'une opération de mise en place d'une démarche d'économie d'eau dans les bâtiments et espaces publics,
- autorise Mme le Maire ou son représentant à signer la convention de coopération avec l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Vienne,
- accepte la participation financière de la commune dont le montant s'élève à 2 159 € TTC,
- prend note qu'un accompagnement humain dans les bâtiments et espaces publics sera nécessaire.

Objet :

Communauté de communes des vallées du Clain : rapport d'activités 2021 :

Q 18
Délibération n° : /

Délibération : POUR : / CONTRE : / ABSTENTION : /

RAPPORTEUR : Françoise MICAULT et Bertrand BOISSEAU

Mme le Maire présente le rapport d'activités 2021 de la CCVC.

Débat :

Bertrand BOISSEAU précise qu'il s'agit d'une information et propose d'envoyer ce rapport à tous les conseillers municipaux afin de prendre le temps de le lire.

Mme le Maire présente le rapport rapidement : les compétences, les politiques contractuelles, l'organigramme.

Bertrand BOISSEAU annonce que le CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) sera amenée à disparaître, il faudra trouver l'équivalent ailleurs.

Mme le Maire invite les conseillers intéressés à un CET de Soregies qui a lieu le 14 octobre 2022 dans l'après-midi à Marnay avec visite d'un site de panneaux photovoltaïques.

Economie : dans l'année à venir, nous allons beaucoup entendre parler de la Clie, sachant que la zone économique s'est agrandie.

Tourisme : Terraventura a été octroyée à la commune de Marçay.

Pour la petite enfance - jeunesse, Mme le Maire ajoute que les assistantes maternelles sont vieillissantes, sans remplaçantes, donc l'offre d'accueil privé se tend. De nouveaux modes de garde émergent : les MAM (Maisons d'Assistants Maternels).

Alexandre DUMUREAU rebondit en disant que tous les métiers d'aide à la personne sont en tension.

En ce qui concerne la voirie : l'enveloppe est entièrement utilisée.

Pour le tri : Jean-Christophe CINQUABRE s'est rendu à une réunion communautaire. Une étude départementale portait sur différents scénarios de valorisation des déchets, dont l'investissement d'un nouvel incinérateur avec un centre de tri en préconisant un lieu proche de Poitiers.

Mme le Maire informe que l'ancien territoire Vonne et Clain est doté de sacs alors que l'autre partie communautaire est dotée de containers jaunes à roulettes, qui pourrait se généraliser à terme. Nous serions trop consommateurs de sacs jaunes.

Mme le Maire demande aux conseillers municipaux de vérifier les quantités.

En ce qui concerne le PLUi... on recommence.

La démarche d'aide de 250 € pour l'achat d'un vélo électrique a très bien fonctionné, le budget alloué à cette aide a été dévoré dans les six premiers mois.

Objet : Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir art. L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

Q 19

Délibération n° : del2022063

Délibération : POUR : / CONTRE : / ABSTENTION : /

RAPPORTEUR : Françoise MICAULT

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation accordée à Mme le Maire par délibération du 28 mars 2014,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note dans sa séance du 29 septembre 2022

Décision n° 2022-003 :

Signature d'un Contrat à Durée Déterminée pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2022 d'un Adjoint Technique à 30/35^{ème} rémunéré au 1^{er} échelon de son grade.

Décision n° 2022-004 :

Signature d'un Contrat à Durée Déterminée pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2022 d'un Adjoint Technique à 29/35^{ème} rémunéré au 1^{er} échelon de son grade.

Décision n° 2022-005 :

Signature d'un Contrat à Durée Déterminée pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2022 d'un Adjoint Technique à 35/35^{ème} rémunéré au 1^{er} échelon de son grade.

Décision n° 2022-006 :

Signature d'un Contrat à Durée Déterminée pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2022 d'un Adjoint Technique à 20/35^{ème} rémunéré au 1^{er} échelon de son grade.

Décision n° 2022-007 :

Signature d'un Contrat à Durée Déterminée pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2022 d'un Adjoint Technique à 33/35^{ème} rémunéré au 1^{er} échelon de son grade.

Décision n° 2022-008 :

Signature d'un Contrat à Durée Déterminée pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2022 d'un Adjoint Technique à 22.50/35^{ème} rémunéré au 1^{er} échelon de son grade.

Décision n° 2022-009 :

Signature d'un Contrat à Durée Déterminée pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2022 d'un Adjoint Technique à 12.50/35^{ème} rémunéré au 1^{er} échelon de son grade.

Décision n° 2022-010 :

Signature d'un Contrat à Durée Déterminée pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} septembre 2022 d'un Adjoint Technique à 35/35^{ème} rémunéré au 1^{er} échelon de son grade.

Débat :

Il s'agit des agents des écoles.

Objet :

Q 20

Questions diverses :

- Mme le Maire informe qu'une jeune ukrainienne a travaillé cet été à la piscine avec Guillaume Dufroux, maître-nageur, pour accueillir les enfants aux activités estivales. Aucune autre candidature n'est parvenue en mairie pour le mois d'août concernant ce poste contrairement aux autres années. Chantal CHAIGNE précise que cette jeune personne a donné son maximum mais la barrière de la langue n'a pas facilité la communication.
- **Ecoles :** un SMA (Service minimum d'accueil) a été mis en place ce matin : 3 élèves en école maternelle et 41 en école élémentaire. Le SMA est obligatoire dès lors que 25 % des effectifs des enseignants sont en grève. Les services périscolaires sont alors maintenus.
Le triptyque de rentrée est distribué. Sur celui-ci, il est indiqué le nouveau parking à proximité de l'école aménagé cet été pour une utilisation dès la rentrée. Bon retour sur

son utilisation. La gendarmerie est passée pour quatre ou cinq récalcitrants afin de faire de la prévention.

- **Restaurant scolaire :** Restoria propose au cuisinier Bruno un temps plein contrairement au poste qu'il occupe actuellement ; un recrutement pour son remplacement a été lancé ; Bruno accompagnera le nouveau personnel.
Formation des agents par Restoria le 28 septembre au gaspillage alimentaire et au tri des déchets suite à la mise en place du self et de sa table de tri pour sensibiliser les élèves.
- **Agenda :**
 - o Mme le Maire informe que la période octobre rose arrive. Quelques points roses seront mis en place. A l'étude.
 - o Dans Octobre rose se glisse la semaine bleue (programme à retrouver sur la page Facebook de la commune). Florence BERNE annonce trois animations à destination des personnes âgées les 4 et 6 octobre 2022 après-midi :
 - atelier numérique animé par les conseillers numériques de la Communauté de communes et du Département,
 - atelier tri des déchets et atelier fabrication de Bee Wrap (tissu d'emballage alimentaire imperméabilisé avec de la cire d'abeille) animés par la Communauté de communes
 - animation chantée et dansée par Gilbert Menneteau et ses collègues.
- **Travaux :**
 - o Réalisation du parking de l'école cet été, déjà évoqué, ainsi que le parking enherbé dans le bas de Bourgeoisie dont l'engazonnement est en cours.
 - o Des travaux d'enrobé sur la RD4 auront lieu au pied de la Cléménçalière / Aigne.
 - o Enfouissement réseaux : Jean-Paul Grimaud informe que les travaux rue de la Garenne sont lancés pour huit semaines, les travaux étant sur l'accotement, les riverains ne devraient pas être trop gênés. Rue de chaume de gré, rue du stade jusqu'à la rue de Ruffigny : étude prévue en 2023.
 - o Cimetière : reprise de l'étude de l'extension avec le géomètre dont la prochaine réunion est prévue le 12 octobre 2022.
 - o Presbytère : les travaux s'éternisent. Une entreprise laxiste n'a pas réalisé les travaux dans les normes, le chantier prend beaucoup de retard.
 - o La fibre : Orange sous-traite. Beaucoup d'entreprises interviennent. Le démarchage commence alors que ce n'est pas encore possible techniquement. Les sites Vienne numérique et Poitou numérique ne montrent aucune évolution au grand public du déploiement sur Iteuil. Le réseau aérien se heurte à de l'élagage à effectuer par les propriétaires L'objectif de décembre 2022 ne sera pas atteint, il faudra prévoir premier trimestre 2023. Bertrand BOISSEAU présentera un article pour le prochain Iteuil Info sur les avantages de la fibre, en plus de l'Iteuil Info de juin 2022.
- **Le City park et éléments de fitness à côté du lotissement Les jardins du belvédère :** Mme le Maire annonce que le dossier de demande de subvention dans le cadre de Paris 2024 a été retenu. Le projet suit son cours en partenariat avec l'association de gymnastique volontaire.
- **Sobriété énergétique :** Soregies a pris des mesures de réduction du temps de fonctionnement de l'éclairage public soit une généralisation d'extinction (sans

prestation complémentaire donc gratuite) de 22h00 à 6h30 sauf demande de la collectivité pour dissociation de l'éclairage (prestation de manipulation payante). Période d'octobre à avril. De plus, la période « guirlandes de Noël » a été restreinte de la semaine 50 à la semaine 2 dont l'extinction est calée sur l'éclairage public.

En revanche, la commune a fait de choix de basculer une grande partie des ampoules des guirlandes en LED pour une consommation totale de 1100 watts soit l'équivalent d'un radiateur de salle de bains.

Chantal CHAIGNE signale qu'une coupure à 22h00 en sortant du complexe est dangereuse. Jean-Paul GRIMAUD répond que des spots radars sont installés sur les côtés du complexe. A vérifier s'ils fonctionnent.

Au vu de toutes les restrictions, Mme le Maire annonce aux conseillers que la commune sera sans doute moins fleurie l'an prochain.

- **Obligation légale de mise en place d'un SIAPP** (Sécurité Incendie et Administratif des Professionnels et Particuliers) lors des animations dans la salle des fêtes avec accueil du public : Bertrand BOISSEAU informe que le gardien du complexe Benoît BETTON a suivi une formation qualifiante de quinze jours.

Séance levée à 22h40.

Signatures :

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Françoise MIZAULT,



Alexandre DUMUREAU



